

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 71/454 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail  
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-  
laire du Congo;

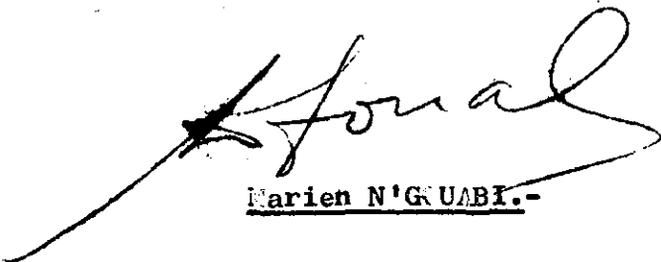
DECRETE :

Article 1er.- Remise partielle de trois ans d'emprisonnement est accordée  
au nommé BIYOKA Gustave, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de  
BRAZZAVILLE sur la peine de 8 ans d'emprisonnement prononcée contre lui le  
6 Août 1969 par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Article 2. -Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de  
l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence,  
enregistré et communiqué, partout où besoin sera - / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

  
Marien N'GUABI.